

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-273 en date du 20 novembre 2023

ARRETE DE CONSIGNATION (COMPLÉMENT À L'ARRÊTÉ N°ARR-2023-264)

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-14 et R.213-12,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 15 mars 2023, reçue en mairie le 20 mars 2023 établie par Maître Stéphane PEPIN notaire de l'étude P.B Associés, mandataire de la SCI DU MOULIN, propriétaire, pour un bien, sis 3 route de Corbeil, cadastré section AO n°313, pour un prix de NEUF CENT SOIXANTE MILLE EUROS (960 000,00 €),

Vu la demande de visite du bien en date du 02 mai 2023,

Vu la demande de communication de documents adressée à l'étude P.B Associés en date du 16 mai 2023, et la réponse de Maître Louis-Rémy TOURNIER notaire de l'étude en date du 19 mai 2023 reçue en mairie le 22 mai 2023,

Vu l'avis du service du Domaine d'Évry en date du 6 juin 2023,

Vu la décision n°2013-102 en date du 16 juin 2023, envoyée en Préfecture le 19 juin 2023, décidant d'exercer le Droit de Prémption Urbain et d'offrir à la SCI DU MOULIN, la somme de CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (562 500,00 €),

Vu le courrier du propriétaire reçu en mairie le 24 juillet 2023, acceptant l'offre faite par la Ville,

Vu le courrier de Maître Guillaume Ghaye avocat et conseil de la Ville, en date du 11 octobre 2023 adressé à Maître TOURNIER, s'étonnant du caractère succinct des pièces adressées, de l'absence de mention de l'ancienne activité exercée sur le site dans la déclaration d'intention d'aliéner et de l'absence d'une promesse de vente entre le vendeur et l'acquéreur pressenti,

Vu l'arrêté n°ARR-2023-264 en date du 10 novembre 2023 portant décision de consignation d'un montant de CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (562 500,00 €),

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté n°ARR-2023-264,

ARRETE :

Article unique : La somme de 562 500 € visée à l'article 1^{er} de l'arrêté n°ARR-2023-264 sera déconsignée sur le fondement d'un arrêté de déconsignation qui prévoira également le sort des éventuels intérêts.

Publié le : **21 NOV. 2023**

 Le Maire,
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification